

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2022**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

**2022-12-01**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 7 novembre 2022. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022.

**2022-12-02**

#### **Demande de permis PIIA enseigne - 260, rue Saint-Antoine Nord**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Posimage inc.* ;

ATTENDU que le projet vise à faire approuver l'affichage de la quincaillerie *Patrick Morin*, soit des enseignes en façade du bâtiment ainsi qu'une enseigne sur poteau, au 260, rue Saint-Antoine Nord ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable, sous condition, du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve l'affichage relatif au 260, rue Saint-Antoine Nord, tel que présenté, conditionnellement à ce que soit remplacé le revêtement endommagé de la structure sur poteau.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-03**

**Demande de permis PIIA enseigne - 253, rue Saint-Antoine Nord**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Manon Martin* ;

ATTENDU que le projet a pour but de faire approuver l'affichage en vitrine ainsi que l'enseigne en façade du bâtiment et dans la structure sur poteaux de la confiserie *Fodzy*, au 253, rue Saint-Antoine Nord ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve l'affichage relatif au 253, rue Saint-Antoine Nord, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-04**

**Demande d'autorisation d'usage conditionnel - lots 3 065 161, 3 065 162 et 3 065 163 - montée Guy-Mousseau**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par *Développement Zone Verte inc. pour Novax développement* ;

ATTENDU que la demande vise à aménager, en remplacement des résidences situées aux 40, 50 et 60 montée Guy-Mousseau, un projet intégré composé de quatre habitations multifamiliales totalisant 106 unités ;

ATTENDU que le projet se caractérise par l'implantation d'un stationnement intérieur, qui représente 82 % des cases de stationnement, et qui propose ainsi 45 % du site en espaces verts ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, une personne intéressée se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux lots 3 065 161, 3 065 162 et 3 065 163, présentée par *Développement Zone Verte inc.* pour *Novax développement* et illustrée au dossier 21-057 en date du 27 octobre 2022, aux conditions suivantes :

- que les plans de l'apparence extérieure des bâtiments soient déposés et approuvés préalablement à l'émission du permis de construction ;
- que les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction ;
- qu'un plan d'aménagement paysager produit par un architecte paysagiste soit déposé et approuvé préalablement à l'émission du permis de construction. Ce plan doit comprendre un ouvrage d'atténuation longeant la ligne arrière du terrain, selon ce qui est le plus approprié avec l'espace disponible (végétaux, clôture opaque, etc.) en vue d'assurer l'intimité du voisinage ainsi qu'un échéancier de réalisation de cet ouvrage en concordance avec le phasage de construction des bâtiments ;
- qu'une description du mode d'éclairage extérieur, lequel devra être soucieux de son incidence sur les propriétés avoisinantes, soit déposée pour approbation au conseil municipal ;
- qu'une étude préparée par un ingénieur démontre le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales et que celle-ci soit approuvée préalablement à l'émission du permis de construction ;
- qu'une attestation d'un ingénieur soit déposée, préalablement à l'occupation des bâtiments, indiquant que lesdits travaux d'évacuation et de rétention des eaux ont été réalisés conformément à ladite étude ;
- que la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés ;
- qu'une attestation d'un architecte soit produite quant au respect des plans déposés, préalablement à l'occupation du bâtiment ;
- qu'un revêtement de toit de couleur blanche soit installé afin de réduire les îlots de chaleur, ce qui devra être confirmé par l'attestation de l'architecte, avant l'occupation des bâtiments ;

- qu'une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés ;
- que soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques ainsi que la contribution pour fins de parc ;
- qu'une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du *Règlement de zonage*, soit produite par un maître électricien avant l'occupation du bâtiment ;
- que la réalisation du projet de construction du bâtiment, incluant l'ensemble des équipements et les aménagements paysagers, s'effectue dans un délai maximal de 8 ans (fin 2030).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-05**

**Demande de permis PIIA - opération cadastrale et aménagements paysagers - lots 6 288 760 et 6 449 890**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par le *Groupe Evex* ;

ATTENDU que le projet a pour but de faire approuver les aménagements paysagers autour du bâtiment multifamilial de 24 logements récemment approuvé, ainsi que l'opération cadastrale en vue de créer la copropriété sur l'ensemble du projet intégré sur les lots 6 288 760 et 6 449 890, tel qu'illustré aux plans déposés ;

ATTENDU que les plans de l'opération cadastrale et d'aménagements paysagers respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

**PIIA - opération cadastrale**

Que le conseil municipal approuve le plan de l'opération cadastrale en vue de créer la copropriété sur l'ensemble du projet intégré relatif aux lots 6 288 760 et 6 449 890.

**PIIA - aménagements paysagers**

Que le conseil municipal approuve le plan d'aménagements paysagers du projet produit par *KDP Gestion paysage*, daté du 3 octobre 2022, portant le numéro de référence 22-25, relatif aux lots 6 288 760 et 6 449 890.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-06**

**Demande de permis PIIA enseigne - 750, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Michel Poissant ;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer une enseigne sur poteaux ainsi qu'une enseigne en façade du bâtiment, au 750, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve la deuxième version des plans du projet d'enseignes au 750, rue Notre-Dame, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-07**

**Demande de permis PIIA enseigne - 1130, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Michael Rivest ;

ATTENDU que le projet a pour but de faire approuver l'affichage en vitrine du salon de tatouage, au 1130, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve l'affichage relatif au 1130, rue Notre-Dame, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-08**

**Demande de dérogation mineure - lot 6 501 039 (rue Pierre-Brot)**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Immobilier Apenimon* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'implanter une habitation multifamiliale de quatre logements à 6,20 mètres de la ligne de lot avant, au lieu de 7,50 mètres; à 2,70 mètres de la ligne de lot latérale au lieu de 3,65 mètres; et à 5,30 mètres de la ligne de lot arrière, au lieu de 7,50 mètres; le tout, sur le lot 6 501 039 (rue Pierre-Brot), ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage* numéro RRU2-2012 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au lot 6 501 039 (rue Pierre-Brot), présentée par *Immobilier Apenimon*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-09**

**Demande de permis PIIA enseigne - 1120, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Alex Tremblay ;

ATTENDU que le projet a pour but de modifier la structure de l'enseigne sur poteau afin d'annoncer les salons d'esthétique et de coiffure nouvellement installés, au 1120, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable, sous conditions, du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve le plan du projet d'enseigne relatif au 1120, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce qu'un système permette de fixer l'enseigne et d'éviter son balancement au vent.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-10**

**Demande d'autorisation de démolition 40, 50 et 60 montée Guy Mousseau**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Développement Zone Verte inc.* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition des immeubles situés aux 40, 50 et 60 montée Guy-Mousseau ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, à la suite de la démolition de ces habitations unifamiliales, vise la construction d'un projet intégré composé de quatre habitations multifamiliales totalisant 106 unités de logement ;

ATTENDU que les bâtiments ne sont pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition, sous condition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise la démolition des immeubles situés aux 40, 50 et 60, montée Guy-Mousseau conditionnellement à l'obtention des autorisations gouvernementales requises pour le développement du projet intégré et des permis de construction du projet de remplacement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-11**

**Renouvellement et nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU que différents mandats, au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), viendront à échéance le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU qu'un appel de candidatures a eu lieu du 19 au 28 novembre 2022 et que les membres en fin de mandat ont réitéré leur intérêt à renouveler leur engagement au sein du CCU ;

ATTENDU qu'après analyse, le comité de sélection recommande de renouveler le mandat des membres qui ont manifesté leur intérêt de poursuivre et de nommer un nouveau membre au sein du CCU ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal renouvelle le mandat des personnes suivantes pour siéger au CCU, aux postes énumérés ci-dessous :

<b>SIÈGE</b>	<b>MEMBRE</b>	<b>MANDAT</b>
Numéro 1	Madame Marie-Ève Charbonneau	31 décembre 2022 au 31 décembre 2024

Numéro 2	Madame Sylvie Moreau	31 décembre 2022 au 31 décembre 2024
Numéro 4	Monsieur Michel Boucher	31 décembre 2022 au 31 décembre 2024
Numéro 5	Monsieur Pierre Morrissette	31 décembre 2022 au 31 décembre 2024
Numéro 7	Monsieur Maxime Cauchon	31 décembre 2022 au 31 décembre 2024
Numéro 9	Madame Francine Ranger (conseillère municipale)	31 décembre 2022 au 31 décembre 2024

Que le conseil municipal nomme la personne suivante pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme, au poste énuméré ci-dessous :

<b>SIÈGE</b>	<b>MEMBRE</b>	<b>MANDAT</b>
Numéro 6	Monsieur Daniel Beauchamp	31 décembre 2022 au 31 décembre 2024

Que le conseil municipal remercie monsieur Jean Boivin pour sa contribution et son engagement au sein de ce Comité.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-12**

**Implantation et retrait de panneaux de signalisation d'arrêt obligatoire**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise l'implantation de panneaux de signalisation d'arrêt obligatoire aux intersections des rues suivantes :

- des Artisans et des Métiers ;
- des Capucines et des Lys ;
- des Charpentiers et des Métiers ;
- Marie-Louise-Lévesque et Boisjoly ;
- Georges-Estu et Pierre-Brot ;
- de la Paix et de la Promenade ;
- Pierre-Brot et Notre-Dame ;
- René-Lippé et des Ancolies ;
- René-Lippé et des Capucines.

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le retrait de panneaux de signalisation d'arrêt obligatoire sur les rues suivantes :

- Chicoine (près du 160);
- L'Espérance (près du 133) ;
- avenue des Pins (près du 198) ;

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise également la relocalisation de deux panneaux d'arrêt obligatoire situés près du 38, rue Joliboisé pour les installer à l'intersection de la rue Valois.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-13**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 288-4-2022 - circulation et stationnement**

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au stationnement et à la circulation.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2022-12-14**

**Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement - fin des travaux et reddition de comptes**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets « Redressement » et « Accélération » du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin 2022 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-15**

**Modifications - contrat d'entretien hivernal des rues, trottoirs et stationnement incitatif**

ATTENDU le dépôt, par le Service des travaux publics, de la liste des tronçons de trottoirs et de pistes cyclables supplémentaires à déneiger pour la saison hivernale 2022-2023 ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de déneiger ces tronçons de trottoirs et de pistes cyclables supplémentaires ;

ATTENDU que le conseil a adjugé, par le biais de la résolution numéro 2020-04-08, un contrat à *Excavation Daniel Latour inc.* pour l'entretien hivernal des rues, trottoirs et stationnement incitatif pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

ATTENDU que ce contrat a été octroyé suivant le processus d'appel d'offres public et qu'il a été conclu sur une base de prix unitaires, avec des dimensions estimatives ;

ATTENDU que l'adjudicataire a déposé une proposition d'avenant pour le déneigement supplémentaire pour les pistes cyclables situées sur une partie de la rue Notre-Dame et sur une partie de la rue des Ancolies ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise l'augmentation des tronçons de trottoirs et de pistes cyclables à déneiger pour la saison hivernale 2022-2023, conformément au contrat en vigueur, et ce, au coût supplémentaire de 83 930 \$, taxes incluses ;

Que le conseil municipal accepte la proposition d'avenant d'*Excavation Daniel Latour inc.* pour le déneigement supplémentaire des pistes cyclables situées sur une partie de la rue Notre-Dame et sur une partie de la rue des Ancolies au montant annuel de 33 645 \$, taxes en sus ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ces modifications.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-16**

**Renouvellement de contrat - contrat d'entretien hivernal des rues, trottoirs et stationnement incitatif**

ATTENDU que le conseil a adjugé, par le biais de la résolution numéro 2020-04-08, un contrat à *Excavation Daniel Latour inc.* pour l'entretien hivernal des rues, trottoirs et stationnement incitatif pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

ATTENDU QUE ce contrat d'entretien hivernal des rues, trottoirs et stationnement incitatif prévoit une option de renouvellement d'une

période additionnelle de deux ans pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise, conformément au contrat en vigueur pour l'entretien hivernal des rues, trottoirs et stationnement incitatif, la levée d'option de renouvellement d'une période additionnelle de deux ans pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ce renouvellement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**À ce point de l'ordre du jour, mesdames les conseillères, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve déclarent qu'elles ne participeront pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elles sont impliquées dans divers organismes communautaires ; donc elles se retirent et s'abstiennent de voter.**

**2022-12-17**

**Demande d'appui - projet de ressourcerie communautaire**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi des enjeux liés à la sécurité alimentaire et est préoccupé par cette situation ;

ATTENDU que le projet de ressourcerie communautaire est une initiative du milieu et regroupe plusieurs organismes lavaltois, et ce, dans le but de contrer un enjeu identifié dans le cadre de la démarche « Agir pour mieux vivre dans D'Autray » ;

ATTENDU que le projet de ressourcerie communautaire favorise le travail en synergie de plusieurs groupes communautaires afin de remédier à la problématique de manque d'espace pour offrir des services à la population ;

ATTENDU que le projet favorise le développement de l'autonomie alimentaire ainsi que la mise en oeuvre d'une économie circulaire qui consiste à produire, transformer et distribuer les biens et services de manière durable, tout en limitant la consommation et en valorisant les matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie appuie la démarche entreprise par le comité de travail pour la mise en place du projet de ressourcerie communautaire, qui a comme objectif principal de répondre aux besoins en sécurité alimentaire.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, mesdames les conseillères, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve réintègrent leur siège.

**2022-12-18**

**Autorisation de signature et délégation - poste de garant au Corps de cadets 2974 Anvers Lavaltrie**

ATTENDU que le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté a le mandat de soutenir les organismes ;

ATTENDU que le Corps de cadets doit avoir un garant au sein de son organisation ;

ATTENDU que madame Josée Perreault, chef de division - Loisirs et soutien à la communauté, a été identifiée pour exercer ce rôle de façon temporaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division - Loisirs et soutien à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la délégation de pouvoir qui lui permet d'agir, temporairement, à titre de garant du Corps de cadets 2974 Anvers Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-19**

**Autorisation - Loisir et Sport Lanaudière - dépôt de demande financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (phase 2)**

ATTENDU les orientations de la planification stratégique et la volonté du conseil municipal d'aménager des infrastructures en bordure du fleuve ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de réaliser le projet d'aménagement d'un parc nature sur la Presqu'île ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie reconnaît le leadership de *Loisir et Sport Lanaudière* dans le développement régional du plein air ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal mandate *Loisir et Sport Lanaudière* pour déposer une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)* - phase 2 et pour coordonner la stratégie régionale de financement du plein air ;

Que, sous réserve de l'obtention de l'aide financière, la Ville de Lavaltrie s'engage à investir une somme maximale équivalente à 50 % du coût du projet d'aménagement d'un parc nature sur la Presqu'île ;

Que le conseil municipal s'engage à débiter le projet, à la suite de la confirmation de l'octroi de la subvention et à compléter sa réalisation d'ici le 30 septembre 2025 ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-20**

**Autorisation de signature - lettre d'entente - utilisation de terrains privés pour activités hivernales**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division - Loisir et soutien à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, une lettre d'entente avec les propriétaires des terrains situés à l'arrière du 275, rue Notre-Dame, pour l'utilisation de sentiers servant à des activités hivernales de plein air.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-21**

**Abrogation de la résolution numéro 2017-11-26 et désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration de Technocentre Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2017-11-26, désigné un représentant de la Ville de Lavaltrie au conseil d'administration de *Technocentre Lavaltrie* ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation à ce poste ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal désigne monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, pour siéger à titre de représentant de la Ville de Lavaltrie au conseil d'administration de *Technocentre Lavaltrie*.

Que le conseil municipal abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2017-11-26.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-22**

**Adhésion Tourisme Lanaudière**

ATTENDU que, dans le cadre de son exercice de planification stratégique 2018-2022, la Ville de Lavaltrie a choisi de mettre en place des actions favorisant un milieu de vie animé et inclusif ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de soutenir les entreprises locales dans leurs besoins de développement et de promotion ;

ATTENDU que le conseil municipal désire maintenir et développer le commerce de proximité et animer le coeur villageois ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite faire rayonner les divers attraits patrimoniaux, architecturaux et les événements de Lavaltrie, en plus de développer une offre d'activités nautiques sur le fleuve ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie adhère à *Tourisme Lanaudière* et autorise pour ces fins un déboursé de 1 189,27 \$ taxes en sus ;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 621 50 970 - *Projets et activités - Développement économique*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-23**

**Autorisation de signature et de dépôt de projets pour soutien financier**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Pascale Lapointe-Manseau, responsable du développement économique et de mandats spéciaux à la Direction générale, à déposer des projets dans le cadre de différents programmes d'aide financière en lien avec le développement économique sur le territoire de Lavaltrie ;

Que madame Pascale Lapointe-Manseau agisse à titre de mandataire pour la Ville de Lavaltrie et soit ainsi autorisée à signer tout document en lien avec ces dossiers.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt d'un extrait de registre - Déclarations des membres du conseil**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose un extrait du registre des déclarations qui ont été faites par les membres du conseil municipal selon les modalités fixées par le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lavaltrie*, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

**2022-12-24**

### **Nomination d'un maire suppléant**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Anne Charlot-Mayrand, conseillère du district électoral du Chemin du Roy - siège numéro 3, soit nommée mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2022 au 5 juin 2023 ;

Que la présente résolution remplace toute résolution adoptée antérieurement par le conseil municipal traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-25**

### **Modification de la résolution 2021-11A-01 - Affectation des responsabilités municipales**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2021-11A-01, affecté et réparti différentes responsabilités municipales aux membres du conseil ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'apporter certaines modifications aux champs d'activités ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ajout du champ d'activité suivant soit fait au tableau de répartition de l'affectation des responsabilités municipales :

<b>Volets ou champs d'activité</b>	<b>Responsable</b>	<b>Adjoint (e)</b>
Relations avec les organismes	Denis Moreau	

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-26**

### **Nomination - Directrice des communications**

ATTENDU la réorganisation de la structure administrative aux communications ayant mené à la l'abolition du poste d'agent de communication et médias numériques – Volet corporatif pour la création d'un poste de directrice des communications ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Mélanie Roch à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Mélanie Roch au poste de directrice des communications ;

Que cette nomination soit effective en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que madame Mélanie Roch soit soumise à une période d'essai de 6 mois ;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et le conseiller responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, monsieur Denis Moreau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de madame Roch.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-27**

**Nomination - Manoeuvre parcs et bâtiments**

ATTENDU la lettre d'entente numéro 7 concernant la stratégie de dotation à des postes réguliers à la fonction de manœuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Nathan Marcotte à l'un de ces postes ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Nathan Marcotte au poste régulier à la fonction de manœuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

Que cette nomination soit effective à compter du 12 décembre 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 1 de la fonction de manœuvre parcs et bâtiments ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-28**

**Nomination - Manoeuvre parcs et bâtiments**

ATTENDU la lettre d'entente numéro 7 concernant la stratégie de dotation à des postes réguliers à la fonction de manœuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Shawn Nadeau à l'un de ces postes ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Shawn Nadeau au poste régulier à la fonction de manœuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

Que la nomination de monsieur Shawn Nadeau soit conditionnelle à la réception du rapport final favorable de l'évaluation médicale ;

Que cette nomination soit effective à compter du 12 décembre 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 4 de la fonction de manœuvre parcs et bâtiments ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-29**

**Nomination - Manoeuvre parcs et bâtiments**

ATTENDU la lettre d'entente numéro 7 concernant la stratégie de dotation à des postes réguliers à la fonction de manœuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur William Piché-Roy à l'un de ces postes ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur William Piché-Roy au poste régulier à la fonction de manœuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

Que cette nomination soit effective à compter du 12 décembre 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 3 de la fonction de manœuvre parcs et bâtiments ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-30**

**Nomination - Manoeuvre parcs et bâtiments**

ATTENDU la lettre d'entente numéro 7 concernant la stratégie de dotation à des postes réguliers à la fonction de manœuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Xavier Leduc à l'un de ces postes ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Xavier Leduc au poste régulier à la fonction de manœuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

Que cette nomination soit effective à compter du 12 décembre 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 1 de la fonction de manœuvre parcs et bâtiments ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-31**

**Autorisation de signature - addendas aux contrats des cadres municipaux**

ATTENDU que le conseil municipal est soucieux que l'administration municipale continue à maximiser sa productivité ainsi que sa performance organisationnelle ;

ATTENDU qu'à cet effet, le conseil municipal mandate la Direction générale pour l'instauration d'un système de gestion de la performance auprès de son personnel cadre ;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de modifier les contrats du personnel cadre ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et le conseiller responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, monsieur Denis Moreau, à signer les addendas aux contrats des cadres municipaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général - dépôt**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2022-12-32**

**Nomination d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint des mesures d'urgence**

ATTENDU que le territoire de la MRC de D'Autray et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence ;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence ;

ATTENDU qu'il convient de nommer le coordonnateur ainsi que le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal nomme monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Ville de Lavaltrie pour l'année 2023 ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit nommé coordonnateur adjoint des mesures d'urgence pour la Ville de Lavaltrie pour l'année 2023.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-33**

**Autorisation de signature - entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence**

ATTENDU que le territoire de la MRC de D'Autray et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence ;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et souhaitent que la MRC administre les coûts liés à ce poste ;

ATTENDU l'article 569 du *Code municipal du Québec* et l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à plusieurs municipalités de se partager les services d'un fonctionnaire ;

ATTENDU qu'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts ;

ATTENDU qu'en 2019, la Ville de Lavaltrie a reçu une subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres* qui a été remise à la MRC de D'Autray;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie peut autoriser la MRC de D'Autray à utiliser les sommes provenant du *Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres* dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence pour l'année 2023 avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes ;

Que le conseil municipal autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du *Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres* aux fins de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence pour l'année 2023.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-34**

**Autorisation de signature - Programme de cadets de la SQ**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture de service de deux cadets, dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec 2023 ;

Qu'un déboursé de 10 000 \$ soit autorisé pour la conclusion de cette entente de partenariat et soit assumé par le poste budgétaire 02 210 00 451 Cadets SQ.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-35**

**Adjudication de contrat - collecte porte-à-porte et transport des matières organiques putrescibles**

ATTENDU que la MRC de D'Autray a procédé, en date du 9 novembre 2022, à l'ouverture des soumissions relatives à la collecte porte-à-porte et le transport des matières organiques putrescibles ;

ATTENDU que monsieur Guy Fradette de la MRC de D'Autray confirme la conformité de la plus basse soumission présentée pour le territoire lavaltois, soit celle de la firme *EBI Environnement inc.*;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay

Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, à la suite de la recommandation de monsieur Fradette, octroie le contrat pour la collecte porte-à-porte et le transport des matières organiques putrescibles à la firme *EBI Environnement inc.*, au coût de 674 290,78 \$, taxes incluses, cette dernière étant la plus basse soumissionnaire conforme ;

Que le contrat débute le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2025 ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ce contrat.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2022-12-36**

#### **Modification de la date limite et du délai de réalisation - Travaux de pavage sur différentes rues et parties de rues - 2022-02-02/AOP**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a octroyé par résolution, le 7 mars 2022, un contrat à *BLR Excavation inc.* pour des travaux de pavage sur différentes rues et parties de rues (2022-02-02/AOP) ;

ATTENDU que lesdits travaux devaient se terminer avant le 28 octobre 2022 et qu'à ce jour, ces derniers ne sont pas complétés ;

ATTENDU que pour finaliser lesdits travaux, l'adjudicataire a informé la Ville qu'il pourra réaliser ces travaux entre le début de la période de dégel 2023 et le 30 juin 2023, et ce, conformément au contrat et aux prix prévus au bordereau ;

ATTENDU que la priorité demeure d'assurer la continuation et la finalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte que les travaux de pavage sur différentes rues et parties de rues (2022-02-02/AOP) soient complétés au plus tard le 30 juin 2023, et ce, conformément au contrat.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2022-12-37**

#### **Avenant - Mandat WSP Canada inc. - Surveillance de travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131**

ATTENDU que les besoins en surveillance de chantier sont plus grands que prévu pour la réalisation des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131 ;

ATTENDU que la firme *WSP Canada inc.* a déposé un avenant de 75 200 \$, taxes en sus, pour les heures supplémentaires à prévoir en surveillance de chantier ;

ATTENDU que la Ville dispose des crédits budgétaires suffisants pour assumer ces dépenses supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise l'avenant de 75 200 \$, taxes en sus, au mandat de la firme *WSP Canada inc.* pour les heures supplémentaires à prévoir en surveillance de chantier, dans le cadre des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131;

Que ces dépenses soient assumées par le règlement d'emprunt numéro 283-2021 décrétant la réalisation desdits travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-38**

**Travaux d'urbanisation d'une section de la route 131 - demande de correctifs et d'ajustements et mandat juridique**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a signé, le 22 juin 2021, une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) visant la réalisation de travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131, localisée entre la rivière Saint-Jean et la rue Donat-Héneault ;

ATTENDU que cette entente stipule que la Ville de Lavaltrie est le maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux sur ce tronçon qui relève de la juridiction du MTQ ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie s'est adjoint les services de la firme d'ingénierie *WSP Canada inc.*, pour effectuer la surveillance du chantier de construction et que ce mandat a été octroyé le 5 juillet 2021, suivant un processus d'appel d'offres public ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a également octroyé, le 2 mai 2022, un mandat à la firme *Solmatech inc.*, pour effectuer le contrôle qualitatif et les tests de laboratoire ;

ATTENDU que la Ville a octroyé, le 7 mars 2022, à la suite d'un processus d'appel d'offres public, le contrat à *BLR excavation* pour la réalisation des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131 ;

ATTENDU qu'en vertu du devis des clauses administratives particulières pour la réalisation des travaux, *BLR excavation* devait respecter des échéances pour chacune des phases identifiées au projet, dont notamment celle d'avoir complété tous les travaux d'une phase avant d'entreprendre les travaux d'une phase subséquente ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie s'est montrée suffisamment conciliante dans la recherche de solutions afin d'offrir à l'entrepreneur des conditions de chantiers facilitantes, dont entre autres, l'aménagement des chemins de détour temporaires afin de permettre un accès local aux commerces et aux résidences, ainsi que la permission de juxtaposer les travaux des phases 1 et 2 ;

ATTENDU que malgré les délais et les échéanciers prévus au contrat, *BLR excavation* a quitté le chantier pendant un mois, soit les deux semaines de la construction et les deux semaines suivantes ;

ATTENDU qu'en date du 5 décembre 2022, des travaux de pavage, d'installations de lampadaires et de feux de circulation, ainsi que les travaux de la piste cyclable ne sont toujours pas réalisés pour les phases 1 et 2 qui comprenaient la section localisée entre la rivière Saint-Jean et l'intersection des rues Giguère et Des Champs, et ce, malgré que les travaux de pose de conduites soient complétés depuis plus de deux mois ;

ATTENDU qu'également, en date du 5 décembre 2022, la Ville de Lavaltrie a été saisie, par le biais des professionnels en surveillance de chantier et en contrôle qualitatif et de laboratoire, de plusieurs non-conformités quant aux travaux de pavage et de bordures de béton ;

ATTENDU que le 3 novembre 2022, la firme responsable de la surveillance du chantier, *WSP Canada inc.*, a fait parvenir à *BLR excavation* un avis demandant à ce dernier d'apporter les correctifs et les ajustements nécessaires pour assurer la réalisation des travaux en conformité des plans et devis ainsi que selon les règles de l'art établies pour ce type de travaux ;

ATTENDU que le chantier de construction a engendré beaucoup d'inconvénients à la population lavaltrioise, aux commerces et aux résidences directement touchés par les travaux ;

ATTENDU que tout retard et non-conformité dans la délivrance des travaux cause d'importants préjudices à la Ville de Lavaltrie ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie manifeste son inquiétude et son insatisfaction à l'égard de l'avancement et du séquençage des travaux ainsi qu'à la qualité des ouvrages construits par *BLR excavation* ;

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie demande à *BLR excavation* d'apporter les correctifs et les ajustements nécessaires pour assurer la réalisation des travaux, dans le respect des délais, des plans et des devis, et ce, en conformité avec l'ensemble des dispositions contractuelles qui lient l'entrepreneur à la Ville, ainsi que les normes et les dispositions en vigueur pour la réalisation de ce type de travaux ;

Qu'en l'absence des correctifs et des ajustements demandés, le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie mandate Me Yves Chaîné du cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* afin d'accompagner la Ville de Lavaltrie dans la résolution des différends avec *BLR excavation* et d'entreprendre les démarches appropriées, et ce, conformément au contrat en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-39**

**Autorisation au directeur des Services administratifs - lancement d'appel d'offres publics aux fins de solliciter le marché**

ATTENDU les besoins de la Ville de Lavaltrie de procéder à des travaux de restauration, de rénovation et de mise aux normes de l'enveloppe extérieure du bâtiment situé au 1351, rue Notre-Dame, il y a lieu d'autoriser le directeur des Services administratifs à lancer un appel d'offres public aux fins de solliciter le marché ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs, monsieur Marc-André Desjardins, à lancer l'appel d'offres public pour solliciter le marché pour des travaux de restauration, de rénovation et de mise aux normes de l'enveloppe extérieure du bâtiment situé au 1351, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-40**

**Mandat à l'Union des Municipalité du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que la Ville de Lavaltrie confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Lavaltrie pour l'année 2023 ;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lavaltrie s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

Que la Ville de Lavaltrie confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Lavaltrie accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres ;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-12-41**

**Abrogation résolution 2022-10A-03 - Appropriation des soldes disponibles - règlements d'emprunt fermés**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2022-10A-03, procédé à l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter en 2022, plutôt qu'en 2023, les soldes disponibles du règlement numéro 223-2017 - Travaux de réaménagement du parc Gérard-Lavallée ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie détient des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour des règlements qui seront refinancés le 31 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que, dans le cadre d'un prochain refinancement d'obligations, dont le déboursé a eu lieu en novembre 2022, la Ville de Lavaltrie affecte au remboursement de l'emprunt sur le même règlement dont ils sont issus, les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés suivants :

<b>Règlement</b>	<b>Solde à approprier</b>
216-2016 - Travaux de réaménagement des systèmes de pompage, de remplacement et de programmation du système d'automatisation et de son instrumentation et différents travaux d'amélioration de l'usine de filtration	128 092,33 \$
223-2017 - Travaux de réaménagement du parc Gérard-Lavallée	22 775,13 \$

Que pour l'année 2023, la Ville de Lavaltrie affecte au remboursement des emprunts des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés suivants :

<b>Règlement</b>	<b>Solde à approprier</b>
224-2017 - Acquisition de divers équipements informatiques	15 036,23 \$
228-2017 - Travaux de réaménagement de l'intersection des routes 131 et 138 et du stationnement de l'hôtel de ville	69 140,04 \$
243-2018 - Travaux d'aménagement et d'amélioration du boisé du Chemin du Roy	5 517,40 \$
<b>TOTAL</b>	<b>89 693,67 \$</b>

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 2022-10A-03.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2022-12-42**

##### **Adoption du règlement 318-2022 - Tarification**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 318-2022 intitulé : *Règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2022-12-43**

##### **Soutien financier - Fondation Santé Sud de Lanaudière**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 500 \$ à la *Fondation Santé Sud de Lanaudière*, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1er jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

**2022-12-44**

### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 8 novembre au 5 décembre 2022 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 3 377 897,58 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

**2022-12-45**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 35.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

### **Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.

---

Christian Goulet, maire